

Arrêté n° 2023-DAJA-14

13 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Mission santé

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à :



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20230413-2023-DAJA-14-AI
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

2. Protection des personnes vulnérables

- a) actes relatifs à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- b) actes relatifs à la prévention et à la protection des adultes vulnérables.

3. Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), lieux de vie et d'accueil, dispositif des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées

- a) actes relatifs au contrôle administratif, budgétaire, financier et au fonctionnement (propositions budgétaires, visites de conformité...) des établissements et services ;
- b) actes relatifs au contrôle de la qualité et du bon fonctionnement des établissements et services.

4. Contrôle technique des établissements et services départementaux ou habilités et opérations d'équipement en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- a) actes relatifs à l'organisation interne des établissements d'accueil des jeunes enfants et à l'approbation des projets pédagogiques ;
- b) actes à l'attention des services et instances ayant confié des enfants ou intervenant pour les enfants admis dans l'établissement.

Rubriques 1, 2, 3, et 4

- **Madame Elisabeth Hausherr**, Directeur de Mission médecin expert.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Hausherr, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 2, 3 et 4

Par ordre de priorité,

- **Madame Emmanuelle Candas**, Médecin conseiller technique ;
- **Madame Fadia Matta-Regimbau**, Médecin conseiller technique ;
- **Madame Corinne Bois**, Médecin conseiller technique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires Juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.